

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 478

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 11, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« , soit d'un document attestant de l'impossibilité de recevoir la vaccination contre le covid-19 pour des raisons médicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre aux personnes pour lesquelles la vaccination contre la Covid-19 est contre-indiquée, pour des raisons médicales, de demander à leur médecin un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le pass vaccinal est exigé.